



## FORMULAIRE H

# CONTRAT DE PARTICIPATION AU RÉGIME DE TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Date limite pour les demandes : 28 février 2025

À : Direction générale  
District scolaire francophone \_\_\_\_\_  
Relatif à la paye district scolaire n° \_\_\_\_\_

DE : Nom \_\_\_\_\_ École \_\_\_\_\_

Adresse à domicile \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Secondaire 5 mois 12 mois  
Primaire 4 mois 5 mois 6 mois 12 mois

Certificat \_\_\_\_\_

N° d'employé (localisé sur votre talon de paye) \_\_\_\_\_

Je suis membre de : \_\_\_\_\_

***Veillez accepter ma demande de participation au régime de traitement différé exposé dans les règlements régissant le projet.*** Ma demande est assujettie aux conditions suivantes :

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME

- Je désire m'inscrire au régime de traitement différé à compter de l'année scolaire 2025-2026 avec l'accord que les déductions com-menceront dès le premier chèque en septembre.
- Je désire m'inscrire dans la catégorie suivante : *(cocher la case appropriée)*

(2027-2028)		(2028-2029)		(2029-2030)		(2030-2031)		(2031-2032)	
Plan	% différé*								
a) 2 sur 3		b) 3 sur 4		c) 4 sur 5		d) 5 sur 6		e) 6 sur 7	
6 mois	20.0 %	12 mois	26.7%	12 mois	20.0%	12 mois	16.0%	12 mois	13.3%
5 mois	16.6%	6 mois	13.3 %	6 mois	10.0 %	6 mois	8.0%	6 mois	6.6 %
4 mois	13.3%	5 mois	11.1%	5 mois	8.3%	5 mois	6.6%	5 mois	5.5%
		4 mois	8.9%	4 mois	6.6%	4 mois	5.3%	4 mois	4.4%

Congés de 4 mois : septembre à décembre (seulement pour les enseignants(es) du primaire et des niveaux 6-8)

Congés de 5 mois : 1<sup>er</sup> semestre **ou** 2<sup>e</sup> semestre (*offerts seulement aux enseignant(e)s du semestriel et aux enseignant(e)s du français intensif (dans le secteur anglophone)*)

Congés de 6 mois : janvier à juin (seulement pour les enseignants(es) du primaire et des niveaux 6-8)

Période du congé : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**\* Si vous désirez modifier le pourcentage de vos contributions (jusqu'à un maximum de 33 1/3% de votre salaire brut), veuillez s.v.p. vous référer au point 8 du document intitulé « Régime de traitement différé-règlements. »**

### ANNÉE DU CONGÉ

- J'accepte que ma période de congé soit la dernière année du régime. Je reconnais également que je dois retourner travailler après le congé pour une période équivalente à la période de congé.

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Ma participation au régime de traitement différé sera financée de la façon suivante :

4. Le district scolaire est autorisé à prélever \_\_\_\_\_ % (*jusqu'à un maximum de 33 1/3%*) de mon salaire annuel brut, par fractions égales échelonnées sur 26 versements par année à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée au paragraphe (1) ci-dessus, jusqu'au début de mon année en congé. Si mon congé est de 4, 5 ou 6 mois, mon salaire durant l'année du congé sera calculé au prorata des périodes de paye restantes en dehors de la période de congé.
5. Les contributions de l'employé(e) au régime de pension du Canada et à l'impôt sur le revenu sont prélevées sur la partie du salaire qui reste après la déduction du pourcentage différé tel qu'approuvé. Les contributions à l'assurance-emploi sont prélevées sur le salaire total avant la déduction du pourcentage différé. Les déductions aux fins du régime de retraite des enseignant(e)s sont prélevées sur le salaire que l'enseignant(e) aurait reçu si elle ou il ne s'était pas inscrit au régime. Pendant l'année de congé, les retenues applicables devront être effectuées sur le traitement différé majoré des intérêts accumulés. Toutes les autres déductions (ex. : assurance collective, cotisations à la FENB, etc.) seront prélevées comme à l'ordinaire.
6. Tout traitement différé est versé à la UNI Coopération financière ou NBTA Credit Union Ltd. et rapportera de l'intérêt calculé en établissant la moyenne des taux d'intérêt existant au dernier jour ouvrable de chaque mois pour un compte d'épargne véritable, un dépôt à terme d'un (1) an, un dépôt à terme de trois (3) ans et un dépôt à terme de cinq (5) ans. Les taux de chacun des comptes identifiés ci-haut seront les taux établis par la succursale de la Banque de Montréal, située sur la rue Prospect à Fredericton (N.-B.). L'intérêt sera déposé dans le compte approprié le dernier jour de chaque mois. Les participant(e)s devront payer de l'impôt sur les intérêts et autres sommes s'accumulant.
7. Après la première année de participation au régime, la UNI Coopération financière ou NBTA Credit Union Ltd. désignée au paragraphe 6 transmet aux districts scolaires, au mois d'octobre et avril de chaque année, un relevé incluant un rapport sur les contributions de revenus différés majorés des intérêts accumulés pour chaque employé(e) du district scolaire participant au régime. Par la suite, le district scolaire en informe les employé(e)s concerné(e)s.
8. Pendant l'année de congé, le traitement annuel est déterminé à partir du total des contributions accumulées au cours du régime, majorées des intérêts accumulés. Cette somme est versée à l'enseignant(e) concerné(e) sous forme de salaire sur une base de versements échelonnés toutes les deux semaines durant son congé. La UNI Coopération financière ou NBTA Credit Union Ltd. désignée au paragraphe 6 rembourse l'employeur dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le jour de paye de l'enseignant(e). Au cours de l'année de congé, le solde de la somme accumulée continue à porter de l'intérêt aux taux courant et toute accumulation est ajoutée au dernier versement à titre d'ajustement.
9. **Toute demande de retrait ou de modification de ma participation doit être adressée par écrit à la direction générale du district.**
10. En cas de retrait, le remboursement des contributions au régime sera effectué en un versement unique et ce montant est considéré comme revenu imposable durant l'année du retrait.

J'ai fait l'examen de ce dossier, et approuve les conditions stipulées dans la réglementation, ainsi.

Date \_\_\_\_\_ Signataires \_\_\_\_\_  
enseignant(e)  
\_\_\_\_\_ témoin

### APPROBATION DU DISTRICT SCOLAIRE

*Ne retourner à l'enseignant(e) qu'après l'approbation du nombre total de congés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick*

Le district scolaire francophone \_\_\_\_\_ accepte les conditions stipulées dans la demande ci-dessus présentée par \_\_\_\_\_ et lui accorde la permission de participer au régime.  
\_\_\_\_\_ requérant(e)

Période du congé : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signataires \_\_\_\_\_  
La direction générale du district

#### Distribution

La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick  
La requérante ou le requérant  
Le district scolaire

Revisé en novembre 2023